

VILLE DE VIAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

La séance est ouverte à 18 h 05, sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire de la ville de Vias, dans la Halle des Sports Jean Raynaud, à Vias.

M. LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs du Conseil, bonsoir à tous. Je suis désolé pour ces quelques minutes de retard. Je déclare la séance ouverte et je vais donc procéder à l'appel des conseillers municipaux.

Jordan DARTIER : présent
Bernard SAUCEROTTE : présent
Sandrine MAZARS : présente
Claude DAULIACH : présent
Pascale GENIEIS-TORAL : présente
Jacques BOLINCHES : présent
Nicole LEFFRAY-VINCENTS : présente
Jean-Luc PRADES : présent
Muriel PRADES : présente
Pierre ROS : présent
Chantal MESLARD : présente
Élie SOTOMAYOR : présent
Gilbert GIMBERNAT : présent
Maryse OLIVÉ : présente
Marie SANCHEZ-RUIZ : présente
Carole MAUREL : présente
Isabelle E SILVA PENDRELICO : présente
Carl COIGNARD : absent, représenté par Carole MAUREL
Jean-Philippe COMPAN : présent
Lucien BABAU-RODRIGUEZ : absent, représenté par Bernard SAUCEROTTE
Sylvie MACEL : présente
Nadine CABANEL : présente
Roger GUERIN : présent
Jean-Luc LENOIR : présent
Pascal VIVIANI : présent
Olivier CABASSUT : présent
Sandrine MORONI : présente
Elisabeth CERNEAU : présente
Yvon MARTIN : présent

Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer. La séance sera donc pleinement valide.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Pour les fonctions de secrétaire de séance, je propose que nous désignions Sandrine MAZARS, s'il n'y a pas d'autres candidats.
Il en est ainsi décidé. Je vous en remercie.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente. Y a-t-il des questions ou

des observations sur ce compte rendu ? Non. Je le mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

En ce qui concerne l'ordre du jour de ce Conseil, nous avons à examiner les points suivants :

En administration générale :

- Le rapport d'activité du SIVOM du canton d'Agde 2022
- La charte départementale « Économisons l'eau, ma commune s'engage »

Des points sur les finances :

- Une décision modificative n° 3 de la commune
- Des admissions en non valeur sur le budget communal
- L'octroi d'une subvention à l'Association Vias Bikers Group
- Un point sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires
- Une demande de subventions pour des travaux de rénovation du bâtiment situé 21 boulevard de la Liberté (La Poste)
- Une demande de subventions pour des travaux d'aménagement du Chemin de Coussergues. Ces travaux d'aménagement concernent précisément le pont de Coussergues.
- Une demande de subventions pour des travaux de transplantation de la crèche Marie Curie
- L'acceptation d'une subvention accordée par la CAHM pour la restauration du tableau « La décollation de St Jean Baptiste »
- L'acceptation d'une subvention accordée par la CAHM pour la restauration du tableau « St Jean le Baptiste »
- Un don à l'association Caritas Marrakech en soutien aux sinistrés du Maroc

En ce qui concerne l'urbanisme :

- La donation à l'euro symbolique d'une parcelle par les Consorts BARET au profit de la commune

Au titre de l'enfance et jeunesse :

- le renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la ville de Vias et la CAF de l'Hérault. C'est le gros point de ce Conseil. Coralie est présente pour pouvoir nous faire une présentation rapide de cette convention.
- une convention pour l'organisation d'activités « EPS » avec les intervenants extérieurs entre l'Éducation Nationale et la commune de Vias
- une modification des modalités de réservation et de tarification pour la restauration scolaire

Au titre des ressources humaines :

- la modification du tableau des effectifs
- l'actualisation du RIFSEEP

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En ce qui concerne les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, décisions n° 2023-50 à n° 2023-76, y a-t-il des questions ? Monsieur MARTIN, vous avez la parole.

M. MARTIN.- Messieurs-Dames, Monsieur le Maire, bonsoir.

Concernant la première décision du Maire n° 50, je rappelle qu'en novembre 2022 la société SHCB SAS vous avait informé de sa décision d'amputer le repas d'une de ses composantes, c'était un dessert je crois ou une entrée, afin de maintenir les prix tels qu'ils avaient été acceptés dans un contrat signé, si ma mémoire est bonne, en juillet 2022.

Lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, vous nous aviez fait part de votre indignation qui était partagée et de votre volonté de faire respecter les termes du contrat signé

récemment avec ce prestataire, d'une part soit en saisissant la justice, ou en changeant de prestataire s'il le fallait.

Ma question sera donc la suivante : la décision dont nous parlons met-elle un terme à ce différend ?

M. LE MAIRE.- Oui. Nous avons procédé à une résiliation anticipée du marché qui nous lie avec SHCB. Nous avons relancé une consultation, et suite à la nouvelle consultation c'est Sud-Est Traiteur qui a été désigné pour un accord-cadre conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible une fois. C'est donc Sud-Est Traiteur qui a été retenu à l'issue de l'appel d'offres.

Nicole va peut-être nous en dire quelques mots plus étoffés sur les repas. Nous restons sur quatre éléments sur le repas.

Mme LEFFRAY-VINCENTS.- Nous restons sur quatre éléments : entrée, plat, fromages et dessert. Actuellement, le constat qui a été fait depuis la rentrée, c'est qu'il y a beaucoup moins de déchets ; il y a presque 55 % de moins de déchets par rapport à l'autre prestataire. Effectivement, s'agissant des goûts et des couleurs, c'est toujours pareil, cela varie selon les personnes. Mais enfin, dans les menus, il y a notamment du poulet à l'ananas ; c'est un exemple parmi tant d'autres. Il est proposé beaucoup de goûts et de couleurs, cela participe à une éducation gastronomique qui est très intéressante. Les menus sont très diversifiés.

M. LE MAIRE.- Ce que voulait dire Madame l'Adjointe, c'est que la qualité des repas est meilleure.

Mme LEFFRAY-VINCENTS.- La qualité des repas est meilleure gustativement.

M. LE MAIRE.- Il y a donc moins de déchets. Et le prix, quel est-il ?

Mme LEFFRAY-VINCENTS.- Il est toujours le même.

M. LE MAIRE.- Magnifique ! C'est un élément important, quand tout augmente, que le prix du repas reste stable. Le prix du repas, il est à 4 euros, si je ne me trompe pas.

Mme LEFFRAY-VINCENTS.- Je vais prendre mes notes pour ne pas dire de bêtises. Le prix du repas est à 4 €. Le repas par lui-même est à 3,50 € pour les parents qui payent. C'est donc 3,50 €, tout en sachant que c'est une tarification modulée...

M. LE MAIRE.- Par rapport au quotient familial.

Mme LEFFRAY-VINCENTS.- Non. Le quotient familial ne rentre pas là-dedans. C'est une tarification qui a été notre choix, modulée, parce qu'il faut savoir quand même que le repas, en 2020, coûte 7,14 € pour la commune avec les charges du personnel.

M. LE MAIRE.- Oui, quand on considère le repas chargé.

Mme LEFFRAY-VINCENTS.- En 2020, le repas coûte 7,14 €. Nous, nous avons fait notre choix de ne pas dépasser les 3,50 €, et nous maintenons les 3,50 €.

M. LE MAIRE.- D'accord, très bien. Nous avons peut-être anticipé sur les questions futures. Y a-t-il d'autres questions par rapport aux décisions du Maire ? Non. Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1a : SERVICES PUBLICS DÉLÉGUÉS – SIVOM DU CANTON D'AGDE – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Le premier point à l'ordre du jour porte sur l'administration générale et concerne précisément le rapport d'activité 2022 du SIVOM du Canton d'Agde dans le cadre des services publics délégués.

Le SIVOM du canton d'Agde, comme vous le savez, est un Établissement Public de Coopération Intercommunal créé en 1984 par les communes d'Agde, Bessan, Marseillan et Vias. Nous avons quatre compétences :

- La fourrière animale
- La brigade d'enlèvement des tags
- Le centre de secours
- La mutualisation de matériels.

Il a été communiqué aux membres du Conseil le rapport d'activité 2022.

Y a-t-il des questions sur ce rapport d'activité ? Non. Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte. Ce que nous faisons.

Le Conseil Municipal prend acte de la délibération n° 1a.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle la charte départementale « Économisons l'eau, ma commune s'engage ! ». La parole est à Monsieur Jacques BOLINCHES, Adjoint au Maire, Délégué auprès des Services Techniques.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1b : CHARTE DÉPARTEMENTALE « ÉCONOMISONS L'EAU, MA COMMUNE S'ENGAGE ! »

Rapporteur : Jacques BOLINCHES

M. BOLINCHES.- Merci, Monsieur le Maire. Je vais donc vous présenter la charte départementale « Économisons l'eau, ma commune s'engage ! ».

Messieurs Hugues MOUTOUH, Préfet de l'Hérault, Kléber MESQUIDA, Président du Conseil Départemental de l'Hérault et Frédéric ROIG, Président de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités de l'Hérault ont signé la charte départementale « Économisons l'eau, ma commune s'engage ! » qui s'inscrit dans le cadre d'un plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse.

Cette charte a pour objectif de permettre de limiter les tensions sur la ressource en eau dans ses divers usages dans l'Hérault.

Dans le contexte actuel de sécheresse, il est en effet indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers (particuliers, professionnels, entreprises, collectivités).

La préservation de la ressource en eau est une nécessité pour la ville de Vias.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la charte départementale « Économisons l'eau, ma commune s'engage ».

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire.

Il convient également de désigner l'Élu référent « eau » au sein de la commune. Je propose comme Élu référent Monsieur Jacques BOLINCHES puisque, dans cette charte, comme vous l'avez toutes et tous vu, il faut désigner un référent. S'il n'y a pas d'autres candidatures, je propose que nous entérinions cette désignation de Jacques BOLINCHES.

Je mets aux voix cette charte avec la désignation de Monsieur BOLINCHES comme référent « eau ».

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 1b est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant à l'ordre du jour porte sur les finances et précisément sur une décision modificative n° 3 du budget principal de la commune. Pour nous parler de ces questions financières, la parole est à Madame l'Adjointe aux Finances, aux Sports et aux Associations. Madame MAZARS, vous avez la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2a : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Merci. Il convient aujourd'hui de réajuster les crédits votés au Budget Primitif 2023 afin de tenir compte notamment d'écritures de régularisation d'avances, ainsi que des modifications de crédits à l'intérieur de la section d'investissement.

Il est donc proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

En dépenses d'investissement :

Opération 961 – Article 2315 « Rénovation réseaux Télécom-EDF »	+ 6 000 €
Opération 949 – Article 2315 « Aménagement de l'Avenue de la Méditerranée »	+ 112 000 €
Opération 966 – Article 21533 « Installation de vidéo protection »	+ 5 000 €
Opération 041 – Article 2315 « Installation, matériel, outillage »	+ 3 357 €

Au niveau des recettes d'investissement :

Chapitre 041 – Article 238 « Avances versées »	+ 3 357 €
Chapitre 10 – Article 10226 « Taxe d'aménagement »	+ 123 000 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces écritures budgétaires modifiées.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe. Y a-t-il des questions ou des observations sur cette délibération ? Non, je ne vois pas de doigts qui se lèvent. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

La délibération n° 2a est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le point suivant appelle des admissions en non valeur sur le budget communal. Madame MAZARS, à vous la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2b : ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, le service des Finances recouvre les sommes impayées qui lui sont dues, et ce depuis plusieurs exercices. Pour cela, une liste de créances irrécouvrables a été communiquée par le Service de Gestion Comptable Littoral.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de la Trésorerie Principale sont restées sans effet sur leur recouvrement.

Il est nécessaire alors de supprimer les créances qu'il est impossible de recouvrer auprès du débiteur alors que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose Madame la Trésorière Principale a été mis en œuvre.

Ainsi, Madame la Trésorière Principale ne pouvant faire le recouvrement de divers titres portant sur différents produits émis entre 2001 et 2016 demande l'inscription en non valeur d'un montant total de 33 045,97 €.

Toutefois, il convient de préciser que l'admission en non valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la commune vis-à-vis des débiteurs. En effet, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation

financière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non valeur des créances d'un montant total de 33 045,97 €.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe. Y a-t-il des questions sur cette admission en non valeur ? Je ne vois pas de doigts qui se lèvent. Je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2b est adoptée à l'unanimité.

Le point suivant concerne l'octroi d'une subvention à l'association Vias Bikers Group.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2c : OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION VIAS BIKERS GROUP

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Suite au dépôt du dossier de demande de subvention de la part de l'association Vias Bikers Group, il est proposé d'accorder à cette association un montant de subvention de 1 000 € au titre de l'exercice 2023.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Il n'y a pas de membres de l'association dans le Conseil Municipal ? Non. Personne n'est membre de cette association. Je mets aux voix la délibération.

Qui est contre l'octroi de cette subvention à l'association Vias Bikers Groupe ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2c est adoptée à l'unanimité.

Le point suivant concerne la majoration de la part de taxe d'habitation revenant à la commune sur les résidences secondaires. Madame MAZARS, vous avez la parole sur cette question financière.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2d : MAJORATION DE LA PART DE TAXE D'HABITATION REVENANT À LA COMMUNE SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- La Loi de Finances rectificative pour 2014 a instauré la possibilité pour certaines communes de délibérer en faveur d'une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette mesure vise les communes où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement.

L'article 73 de la Loi de Finances 2023 a étendu le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants, ainsi que la majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale (résidences secondaires).

Afin de tenir compte de cet élargissement du champ d'application et de réactualiser la liste des communes concernées, le Gouvernement vient de publier le décret n° 2023-822 du 25 août 2023.

Ainsi, notre commune fait partie des 2 200 communes supplémentaires concernées par cette mesure.

De la même manière que la taxe sur les logements vacants (qui ne s'applique pas aux résidences secondaires), l'objectif de cette majoration est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous-occupés.

La majoration s'applique à la cotisation de taxe d'habitation revenant uniquement à la

commune et est établie au nom de la personne qui dispose du logement, c'est-à-dire au nom du redevable de la taxe d'habitation.

Comme prévu par les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts, il est proposé au Conseil Municipal de majorer la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale (résidences secondaires) de 60 %, à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur MARTIN, vous pouvez intervenir. Je me doute que, quand même, cette délibération suscite de l'intérêt.

M. MARTIN.- Elle suscite de l'intérêt et des remarques.

D'abord, une interrogation. Après avoir lu le rapport et réécouté de nouveau la présentation, si je comprends ce qui est écrit, dans le cadre d'une maison secondaire – alors cela me paraît peu probable – qui serait louée, est-ce que l'on devra quand même s'acquitter de cette taxe-là ?

M. LE MAIRE.- Non, parce qu'en fait si vous avez une résidence secondaire et que vous avez un bail d'habitation à l'année soumis à la loi de 89, c'est-à-dire un bail d'une durée de trois ans pour les bailleurs personnes physiques ou de six ans pour les bailleurs personnes morales, dans la mesure où la personne y habite à l'année c'est son logement à l'année, son domicile, et le propriétaire ne paie pas de taxe d'habitation sur la résidence secondaire puisque cela constitue la résidence principale d'une autre personne.

Donc, en fait, l'objectif du Gouvernement à travers cette majoration, c'est inciter le retour au logement à l'année de certains logements dits « résidences secondaires » qui ne sont occupés que sur quelques mois de l'année, voire quelques semaines.

M. MARTIN.- Alors, après, il est vrai que, par définition, une maison secondaire, j'imagine que c'est quand même une sorte de villégiature de vacances ; je ne sais pas si cela va être terriblement efficace pour inciter les gens à louer puisque, si l'on a une maison secondaire, c'est plus pour en profiter l'été peut-être que pour la louer.

Il y a eu un problème – je l'ai entendu – dans les régions où il y a des tensions justement sur les locations, comme par exemple les Landes, où les gens louent – alors je ne sais pas si c'est légal ou pas – sur les dix mois de l'année et récupèrent le logement généralement non pas pour l'occuper, mais pour le louer à la semaine à ce moment-là.

M. LE MAIRE.- Il faut distinguer deux choses.

Soit, il y a un bail d'habitation d'une durée de trois ans pour le bailleur personne physique et de six ans pour le bailleur personne morale, donc soumis à la loi de 89. Ce bail ne peut pas s'interrompre pendant l'année. Le propriétaire ne peut pas récupérer le logement pour X semaines ou X mois de l'année. Il y a un locataire à l'année et pour le locataire c'est sa résidence principale. Le propriétaire ne peut pas récupérer le logement pour venir y passer un temps déterminé de vacances ou de week-ends.

Vous avez raison de le relever à juste titre, en fait s'agissant de cette modification législative qui a été votée fin d'année 2022 pour le projet de loi de finances 2023 le décret d'application n'est arrivé qu'au mois d'août. Cette demande de majoration, elle vient des associations d'élus locaux – il faut quand même le dire – qui ont des problèmes de logements dans leur commune, notamment dans les communes touristiques, qui ont une pression démographique et ils n'arrivent pas à faire face à cette pression démographique puisqu'il y a sur ces communes touristiques un nombre de logements, en l'occurrence des résidences secondaires, très important et les propriétaires ne les louent pas à l'année. Ces communes se retrouvent dans une problématique de ne pas avoir assez de logements pour leur population à l'année. La solution trouvée par le Gouvernement à la demande des élus locaux,

cela a été de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour encourager ou forcer, cela dépend comment on se place, les propriétaires à mettre leurs résidences secondaires sur le marché du logement à l'année.

M. MARTIN.- Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Pour donner une idée de ce que cela représente pour les propriétaires de résidences secondaires sur Vias, nous avons pris un exemple.

(Présentation des documents sur écran)

On parle de majoration de 60 % du taux, mais il est intéressant de voir ce que cela donne dans les faits. Pouvez-vous agrandir le document projeté ? Voilà, là c'est bien.

Sur une part communale, par exemple une base de 2 000 €, c'est la même base pour l'Agglomération, vous avez un taux avant majoration à Vias – nous avons un taux très faible – de 15,92 % de taxe d'habitation, alors que la moyenne nationale est à 22,98 %.

La THRS (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires), avant majoration, sur une base de 2 000 €, c'est 318,40 € pour la part communale et de 217,60 € pour la part Agglomération ; ce qui fait un total de 536 €. Après la majoration de 60 %, le taux communal de 15,92 % monte à 25,47 % ; le taux part Agglomération ne bouge pas ; ce qui fait que nous passons à 509,44 € sur la part communale et nous sommes toujours à 217,60 € sur la part Agglomération. Ce qui fait un total de 727 €. La différence est de 191 € en termes d'aspect financier. Ce qui fait en réalité une différence de 35,64 %.

En fait, la majoration de 60 % entraîne une majoration financière pour le contribuable de 35,64 %. Après majoration, le taux de taxe d'habitation bien évidemment sur les résidences secondaires puisqu'il n'y a plus de taxe d'habitation sur les résidences principales sera de 25,47 %, contre un taux de 22,98 % sur la moyenne nationale, soit 10,80 % de plus que le taux de moyenne nationale. Mais si nous devons nous comparer aux communes touristiques comme la nôtre, dans tous les cas de figure nous serions en dessous de la moyenne de la strate.

Par exemple, je vous donne aussi cet élément d'information, les communes touristiques qui sont à côté de nous vont appliquer cette majoration. Marseillan a d'ores et déjà voté cette augmentation. Agde va le voter aussi à l'occasion d'un prochain Conseil, si elle ne l'a pas déjà fait. Sérignan et Valras le font ou vont le faire également. Des communes qui nous entourent, qui se retrouvent dans la même situation que nous, vont appliquer cette majoration.

Voilà les explications complémentaires que je peux vous donner. Monsieur LENOIR, vous avez la parole.

M. LENOIR.- Je voulais m'assurer de la non évolution de la part de l'Agglomération.

M. LE MAIRE.- La part de l'Agglomération n'est absolument pas concernée par le dispositif. Le dispositif ne concerne que la part communale.

M. LENOIR.- Merci de la précision.

M. LE MAIRE.- Monsieur MARTIN, vous pouvez intervenir.

M. MARTIN.- C'est un renseignement qui est intéressant, c'est peut-être un peu hors sujet mais il est dommage que nous ne l'ayons pas eu, je crois que c'était au Conseil Municipal de juillet 2022, lorsque vous nous avez demandé de voter la majoration de la valeur locative des terrains constructibles non bâtis parce que j'ai vu quelques exemples dans le voisinage ; c'est impressionnant l'augmentation que cela a entraîné ; il y a des gens qui ne payaient rien ou trois fois rien et qui sont arrivés à 1 000, 2 000 et même à plus de 3 000 € de taxe foncière sur ces terrains-là.

M. LE MAIRE.- Effectivement, sur des propriétés non bâties en secteur constructible. Je le comprends, mais ce sont des terrains qui se situent en secteur viabilisé où la collectivité a engagé de l'argent public pour viabiliser ces terrains ; ce n'est pas pour laisser des champs de pommes de terre ; c'est pour pouvoir loger des gens, des Viassois, des jeunes et des moins jeunes, pour qu'ils puissent rester habiter sur leur commune.

M. MARTIN.- Je me souviens, c'est exactement ce que vous aviez dit cette fois-là...

M. LE MAIRE.- Je ne change pas d'avis comme de chemise, Monsieur MARTIN.

M. MARTIN.- Vous ne changez pas de justification, ni d'argumentation non plus. C'est bien peut-être.

M. LE MAIRE.- C'est parce que je suis convaincu.

M. MARTIN.- Mais ce que je pourrai rajouter, c'est que les gens qui vont s'acquitter de cette taxe n'avaient rien demandé non plus quand même.

M. LE MAIRE.- A ce moment-là, ils peuvent très bien soulager leur taxe foncière sur les propriétés non bâties en vendant le terrain ou en construisant une autre maison.

M. MARTIN.- A ce propos, c'est donc une habitation qui permettrait de se soustraire à cette taxe ?

M. LE MAIRE.- Oui. Mais je pense que la taxe foncière sur la propriété bâtie cela leur coûterait bien plus cher que la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

M. MARTIN.- Ce n'est pas aussi évident. J'ai eu des exemples, c'est pour cela que je me suis un peu penché sur ce sujet. Sur des terrains d'une superficie égale, la même personne paie moins cher de taxe foncière sur le terrain qu'elle occupe avec sa maison que pour le terrain qui est complètement libre.

M. LE MAIRE.- Alors, là, c'est peut-être parce que la classification de sa maison n'est peut-être pas forcément à jour parce que, dans la base imposable, vous avez différentes catégories. Je parle sous le contrôle de Bernard ou de Muriel, on va de 1 à 7. Plus vous allez vers la catégorie n° 7, plus c'est luxueux ; plus vous êtes dans la catégorie n° 1, plus vous êtes vers le taudis. Donc, du coup, peut-être que la personne à laquelle vous faites allusion dans votre exemple est en catégorie 3 ou 4, alors qu'elle devrait être en catégorie 5 ou 6. Vous voyez ce que je veux dire.

M. MARTIN.- J'ai un peu de mal à comprendre là.

M. LE MAIRE.- Vous n'avez pas compris ? En fait, si vous voulez, dans le calcul de la taxe foncière, vous avez 2 composantes : d'une part le taux qui est fixé par la commune et d'autre part la base imposable. La base imposable, elle est déterminée par les impôts. La référence de base, cela peut être 2 000, 3 000, 4 000 €, etc. La valeur locative de la base imposable, elle est la résultante d'une catégorisation de votre bâti. Si votre bâti date des années 70-80 et que vous n'avez jamais fait par exemple de travaux dedans, on va considérer que c'est une catégorie 3 ou 4 ou 2 ou 3 qui donne une valeur locative. Par contre, si votre maison est récente et date des années 2015 ou 2020, qu'elle est quasiment neuve et qu'il y a des équipements, par rapport au permis de construire que vous avez déposé, qui caractérisent une bâtisse assez luxueuse, vous allez être plutôt sur du 5, du 6, voire du 7, et donc forcément votre valeur locative en catégorie 5, 6 ou 7 sera beaucoup plus importante qu'en 2, 3 ou 4. Donc, forcément, in fine votre impôt foncier sera différent selon que votre bien est

catégorisé en 3, 4, 5, 6 ou 7.

M. MARTIN.- Cela, je l'avais bien compris dès le départ.

M. LE MAIRE.- Vous l'aviez compris ? D'accord.

M. MARTIN.- Si mal que soit notée l'habitation, je vois mal comment elle pourrait donner un résultat inférieur à un terrain où il n'y en a aucune habitation.

M. LE MAIRE.- Généralement, quand vous avez un bâti, vous payez plus cher de taxe foncière que si vous avez un non bâti.

M. MARTIN.- C'est là où je voulais en venir. Il y a des exemples où, sur 2 000 et quelques mètres carrés, la taxe sur le terrain où il y a la maison revient presque moitié prix de celle correspondant au terrain où il n'y a rien du tout.

M. LE MAIRE.- Cela dépend de la superficie des deux terrains.

M. MARTIN.- C'est la même superficie au mètre carré près.

M. LE MAIRE.- Eh bien je pense que la catégorie d'impôt du bâti est peut-être sous-estimée. Mais vous me donnez l'adresse et j'enverrai l'observatoire fiscal pour que nous puissions contrôler tout cela.

M. MARTIN.- On verra ça... J'ai dû la perdre...

M. LE MAIRE.- C'est une mesure de justice fiscale. Nous sommes en train de travailler à la justice fiscale. Effectivement, pour deux biens d'une même valeur, l'impôt doit être le même.

Peut-être que nous allons avancer dans la discussion. Madame CERNEAU, vous pouvez intervenir.

Mme CERNEAU.- Moi, je voudrais revenir quand même sur cette majoration parce qu'elle est mise en place pour que ce soit une incitation à la location. En fait, comme l'a déjà dit Monsieur MARTIN, finalement, si l'on considère des personnes qui ont une résidence secondaire, qui l'utilisent peut-être deux mois l'été, quelquefois dans l'année à l'occasion de vacances, je ne vois pas comment ces personnes vont faire des baux à l'année ou pour trois ans. Cela va donc peser sur des personnes qui ont des résidences secondaires et qui les utilisent, simplement parce que ces résidences ne sont pas louées ou occupées à l'année. C'est une pression supplémentaire sur ces personnes-là, et peut-être cela ne changera pas. Il serait d'ailleurs intéressant de nous montrer, dans l'année suivante, quelles sont les incidences de cette majoration de la part communale, s'il y a eu des effets sur les personnes qui ont loué à l'année et qui se sont dessaisies de leur lieu de vacances.

M. LE MAIRE.- Cela, nous ne pourrions vous le donner que l'année prochaine, quand nous aurons le retour de l'application de cette mesure. Mais, ce qui est certain, c'est que nous avons un certain nombre de résidences secondaires sur Vias Plage côte Est notamment, et l'impact va peut-être être d'avoir certaines résidences secondaires qui vont devenir des résidences principales sur Vias Plage côté Farinette. Sur la côte Ouest, nous avons aussi des résidents à l'année, nous en avons un certain nombre ; ceux-là ne seront pas impactés bien évidemment puisque c'est leur résidence principale et ils ne paieront donc pas cette taxe d'habitation. Mais, après, effectivement, sur des résidences secondaires, nous pourrions voir l'année prochaine combien ont basculé sur de la résidence principale et voir l'impact aussi sur les demandeurs de logements sur notre commune. Nous avons actuellement – je parle

sous le contrôle de Pascale – plus de 170 demandeurs de logements en social sur Vias, que nous n'arrivons pas à absorber puisque, quand nous avons une vague de 40 logements qui est attribuée notamment sur le parc social, nous avons l'effet de vases communicants, nous avons encore des demandeurs de logements qui arrivent. C'est compliqué d'offrir du logement pour tout le monde et dans des prix raisonnables, parce que le logement dans le privé c'est assez cher.

Sur cette délibération, y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, je la mets aux voix.

Qui est contre ? 2 voix.

Qui s'abstient ? 4 voix.

La délibération n° 2d est adoptée à la majorité.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle une demande de subventions pour des travaux de rénovation du bâtiment de la Poste. La parole est à Madame l'Adjointe aux Finances.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2e : TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT SITUÉ 21 BOULEVARD DE LA LIBERTÉ (LA POSTE) – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- La commune souhaite effectuer des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Ce programme de rénovation doit commencer en 2024 avec le bâtiment abritant les locaux de la Poste.

En effet, dans un souci d'offrir un service public de qualité, il est envisagé de procéder à des travaux d'isolation, de remplacement des huisseries, d'étanchéité de la terrasse, de remplacement des systèmes d'éclairage, de ventilation et de chauffage des locaux de la Poste.

Le coût total de ces travaux est estimé à 286 610 € HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter des subventions auprès de partenaires financiers tels que le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'État, l'Europe ou toute autre structure susceptibles d'apporter leur soutien financier à ce projet.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe. Y a-t-il des questions sur ces travaux de rénovation ? Monsieur CABASSUT, vous avez la parole.

M. CABASSUT.- Il y a eu un projet à un moment donné sur la Poste. Je voulais savoir s'il était définitivement arrêté ou si c'étaient deux projets différents, c'est-à-dire dans un premier temps la rénovation et peut-être après un autre projet ? Je voulais savoir où cela en était.

M. LE MAIRE.- Effectivement, du temps de notre mandature commune, nous avons envisagé de refaire complètement ce bâtiment avec en rez-de-chaussée les locaux de la Poste, et au-dessus des habitations. La problématique est que le terrain est assez contraint. Nous avons des problématiques de stationnement ; en fonction du nombre de logements, nous devons avoir deux places de stationnement par logement. C'était donc assez compliqué de sortir un projet sur cette parcelle, d'autant plus que la hauteur est contrainte par rapport au bâtiment qu'est l'église. Nous sommes donc contraints au niveau de la hauteur. L'équilibre de l'opération ne se faisant pas, ce projet-là, pour l'heure, est abandonné et il a été privilégié la réhabilitation du bâtiment existant de la Poste, sur notamment des travaux de performance énergétique, de remplacement des huisseries, d'étanchéité, de bardage et d'isolation. Ce seront donc plutôt des travaux de réfection de l'existant.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2e est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant appelle une demande de subvention pour des travaux d'aménagement du chemin de Coussergues. Alors je l'ai précisé tout à l'heure en présentant l'ordre du jour, il ne s'agit pas du chemin de Coussergues, il s'agit du pont route et de la voirie. Tout le monde sait que j'habite chemin de Coussergues. Je ne voudrais pas qu'il soit pensé que nous faisons des travaux devant la maison du Maire. Il s'agit là de travaux d'aménagement sur le pont route qui nous amène à la ZAC et au niveau de l'accroche par la rue du Château d'eau, le chemin de Coussergues et l'autre côté du pont, côté ZAC.

Pour nous parler de cette délibération, Madame MAZARS, vous avez la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2f : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE COUSSERGUES (PONT ROUTE ET VOIRIE) – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Dans le cadre des aménagements réalisés pour la ZAC Fontlongue, il est prévu la réalisation d'un pont route traversant la voie SNCF afin d'assurer la liaison entre la nouvelle ZAC et Vias-Centre.

Le coût total de ces travaux est estimé à 2 500 000 € HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter des subventions auprès de partenaires financiers tels que le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'État, l'Europe ou toute autre structure susceptibles d'apporter leur soutien financier à ce projet.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non, pas de questions. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 2 voix.

La délibération n° 2f est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le point suivant porte sur une demande de subventions pour les travaux de transplantation de la crèche Marie Curie. Madame MAZARS, vous avez la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2g : TRAVAUX DE TRANSPLANTATION DE LA CRÈCHE MARIE CURIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- La commune dispose actuellement d'une structure d'accueil petite enfance située en centre ville, implantée dans un bâti ancien de 460 m² environ.

Ancien bâtiment réaffecté, le lieu actuel n'est pas parfaitement adapté à son usage : manque d'espace et d'aménagements.

Ainsi, il paraît opportun de transplanter la crèche Marie Curie dans une construction nouvelle située au sein de la ZAC Fontlongue, au nord de Vias, permettant d'augmenter la capacité d'accueil et d'adapter le bâti et les aménagements à l'utilisation et au fonctionnement de la nouvelle crèche de Vias.

Le coût total de ces travaux est estimé à 600 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter des subventions auprès de partenaires financiers tels que le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la CAF, l'État, l'Europe ou toute autre structure susceptibles d'apporter leur soutien financier à ce projet.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? Madame CERNEAU, vous avez la parole.

Mme CERNEAU.- Merci. Vous parlez d'augmenter la capacité d'accueil. Nous passerions de combien à combien ?

Et puis, par ailleurs, il m'avait semblé comprendre – mais peut-être que c'est une erreur de ma part – que l'aménageur contribuait à cette crèche. C'était dans les cadeaux en quelque sorte qui devaient être faits par l'aménageur. Là, on parle d'un coût de 600 000 €. Donc qu'en est-t-il ? Quel va être le cadeau de l'aménageur par rapport à cette crèche ?

M. LE MAIRE.- Vous avez parfaitement raison.

Par rapport à la capacité, je réponds à votre première question, nous passerions de 35 berceaux à 42 berceaux, avec une option pour pouvoir monter à 55 berceaux. Donc, en gros, de 35 nous passerions à 55 berceaux.

Les 600 000 € qui sont évoqués dans la note de synthèse et qui sont visés par la demande de subventions correspondent à des aménagements intérieurs, c'est-à-dire tout ce qui est matériel, les lits, les tables à langer, la chambre froide de la cuisine de la crèche, les chaises, les canapés, etc. Ces 600 000 € portent sur l'aménagement intérieur. Sur cet aménagement intérieur, nous pouvons effectivement avoir le concours de la CAF, de l'État et des différents autres partenaires, notamment la Région et le Département.

Concernant après les participations de l'aménageur, l'aménageur, effectivement, dans le traité de concession, a l'obligation de participer à la construction de cette crèche. Alors, au départ, la participation – cela fera l'objet d'un prochain Conseil Municipal – a été sur la restitution d'un terrain au cœur de la ZAC qui a été évalué à 230 000 €. Dans le cadre des évolutions de ce dossier, au final, je vais demander un terrain beaucoup plus important à l'aménageur et donc la participation de l'aménageur sur la construction de la crèche va être la dation, la restitution à la Ville d'un terrain beaucoup plus important qui devrait être valorisé pour une somme de l'ordre de 750 000 € à 1 M€.

Mme CERNEAU.- J'entends bien. C'est donc la restitution, la dation d'un terrain autre que celui initialement prévu. En revanche, je suis un peu surprise des 600 000 € d'aménagements intérieurs. Cela me semble énorme.

M. LE MAIRE.- C'est large. Ce n'est pas moi qui ai fait le calcul. Madame MARTIN peut peut-être vous donner des explications plus techniques. Si on peut lui donner un micro, ce serait bien ; comme cela, au moins tout le monde entendra la même chose.

Mme Hannelore MARTIN.- Nous sommes effectivement sur des estimations pré-opérationnelles du coût. L'idée, c'était d'arrêter un montant et sur cette base d'établir les dossiers de demande de subventions. Pour ne pas nous bloquer, nous sommes partis sur une fourchette haute à 600 000 €. Il est fort probable que nous n'en serons pas là.

Pour préciser un petit peu les éléments, nous avons quand même les éléments de cuisine et les éléments portant sur le sanitaire, l'aménagement paysager, etc. L'idée, c'était de ne pas se bloquer. Madame CERNEAU, pour l'instant, nous n'avons pas d'estimation précise. Ce n'est qu'une fourchette et évidemment – je suis d'accord avec vous – une fourchette haute.

M. LE MAIRE.- Monsieur MARTIN, vous pouvez intervenir.

M. MARTIN.- Du coup, je fais un peu les comptes. Si l'aménageur fournit le terrain, les 600 000 € sont prévus pour les aménagements intérieurs, qui est-ce qui finance les murs ?

M. LE MAIRE.- Et donc, du coup, effectivement, la ville va confier la construction de cet équipement à un promoteur qui a déposé un permis de construire, et le promoteur devra livrer à la collectivité la crèche clé en main, c'est-à-dire hors d'eau, hors d'air, gros œuvre et second œuvre, et la ville devra uniquement faire les aménagements intérieurs. Comment

construit-il ? Evidemment, il le construit en le finançant par des logements sur les étages.

M. MARTIN.- Merci.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur CABASSUT, vous avez la parole.

M. CABASSUT.- C'est une question qui n'est peut-être pas à l'ordre du jour. Puisque nous parlons de la crèche, je voulais savoir par curiosité – et nous sommes plusieurs à être curieux – s'il y avait eu une avancée sur la maison de santé. J'aimerais savoir où cela en est puisque cela intéresse beaucoup de gens.

M. LE MAIRE.- Cela va faire l'objet d'un prochain Conseil Municipal puisque nous allons modifier le traité de concession de la ZAC. Dans l'avenant au traité de concession, nous avons d'ores et déjà ciblé les terrains sur lesquels la ville souhaite implanter, dans le périmètre de la ZAC, une maison médicale. Tout ceci fera l'objet de débats futurs. Mais d'ores et déjà, nous avons – et là c'est Bernard SAUCEROTTE qui gère ce dossier – défini les besoins en termes de mètres carrés. Ce sera une maison de santé de l'ordre de 1 200 m². Pour cette maison de santé, il faut pratiquement une centaine de places, 110 places, pour le stationnement pour la patientèle puisque, dans cette maison de santé, il y aurait les généralistes, les chirurgiens-dentistes, les kinésithérapeutes, les ostéopathes, les infirmiers, le laboratoire d'analyses médicales. Nous serions sur une maison médicale comme il n'y en a pas beaucoup dans l'Agathois. Nous serions sur un pôle médical de 1 200 m² avec des places de stationnement pour la patientèle et une quarantaine de places de stationnement pour les professionnels de santé. C'est un projet qui va nécessiter une emprise foncière assez importante.

Là, c'est tout le travail que nous menons actuellement avec l'aménageur au niveau de la modification du traité de concession pour que tout ceci soit clairement établi avec les questions de participation financière que doit l'aménageur à la ville au titre de l'aménagement global. Le traité de concession sera donc modifié. Il vous sera bien évidemment présenté avec le plan d'aménagement de la ZAC modifié pour que ceux qui achèteront autour de ce foncier soient informés de ce qu'il va advenir. C'est pour cela que j'ai demandé à l'aménageur pour l'instant de geler la commercialisation des terrains qui sont autour de l'emprise foncière que nous avons imaginée pour la maison de santé.

Il y a eu quelques sujets sur la crèche avec les riverains de la ZAC que j'ai rencontrés récemment. Une Zone d'Aménagement Concerté, c'est une opération publique. Le maître d'ouvrage, c'est la ville. C'est la ville qui décide de comment on aménage le secteur. Ensuite, elle donne les instructions à l'aménageur. Effectivement, la ville ayant évolué depuis que nous avons signé initialement en 2016 ou 2017 le traité de concession, en 5 ans il s'est passé un certain nombre de choses sur la ville. Cette ZAC et ce projet ont évolué. Il y a 6 ou 7 ans, le manque de professionnels de santé n'était pas aussi criant qu'aujourd'hui. A l'époque, nous avions 6 médecins généralistes sur Vias, nous n'en avons plus que 4. Aujourd'hui, nous avons donc une problématique en termes d'offre de santé. C'est pour cela que nous devons modifier le projet de la ZAC, le traité de concession pour venir insérer ces équipements publics qui sont devenus aujourd'hui nécessaires.

Sur tout ceci, encore une fois, nous avançons, nous avons bien avancé. Les architectes en interne, côté aménageur, se sont mobilisés. Nous avons bien avancé, nous avons les superficies, nous avons tous les éléments techniques qu'il nous faut. Maintenant, il faut que nous puissions entériner en Conseil Municipal l'avenant au traité de concession pour que les choses soient claires, nettes et précises pour les Viassois et pour les futurs Viassois surtout. Voilà ce que je pouvais vous dire. Mais nous y reviendrons en décembre, au cours du Conseil Municipal de décembre, où nous délibérerons de cela.

S'il n'y a pas d'autres questions ou observations sur cette délibération, je la mets aux voix.
 Qui est contre ? Personne.
 Qui s'abstient ? Personne.
 La délibération n° 2g est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2h : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION ACCORDÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU « LA DÉCOLLATION DE SAINT JEAN BAPTISTE »

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2i : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION ACCORDÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU « SAINT JEAN LE BAPTISTE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Les points n° 2h et 2i portent sur le même thème, nous pouvons les traiter ensemble. Il s'agit de l'acceptation de subventions que nous a accordées la Communauté d'Agglomération pour la restauration du tableau « La décollation de Saint Jean Baptiste » et du tableau « Saint Jean Le Baptiste ». Nous devons recevoir pour chacune de ces réfections 5 000 €. Cela fait donc 10 000 € au total.

Je ne pense pas qu'il y ait des questions sur les délibérations n° 2h et 2i.
 Monsieur l'Adjoint à la Culture, elles nous sont revenues, ces toiles ?

M. PRADES.- Il y en a une que nous avons reposée. C'est celle qui a été financée à 100 % puisqu'elle était classée au titre des monuments historiques ; c'est « Les Âmes du Purgatoire » sur la façade nord. Mais les deux autres ne sont pas encore à la ville ; normalement, je crois qu'en 2023 nous en recevons une et en 2024 la deuxième, à savoir « Saint Jean Le Baptiste » et « La décollation de Saint Jean Baptiste ».

M. LE MAIRE.- En tout cas, si elles sont aussi belles que « Les Âmes du Purgatoire », cela va vivifier nos esprits dans ce lieu sacré.

S'il n'y a pas d'observations sur les délibérations n° 2h et n° 2i, je mets aux voix la délibération n° 2h.

Sur la délibération n° 2h, qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2h est adoptée à l'unanimité.

Sur la délibération n° 2i, qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2i est adoptée à l'unanimité.

Je vous en remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2j : DON À L'ASSOCIATION CARITAS MARRAKECH EN SOUTIEN AUX SINISTRÉS DU MAROC

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Je vous présente le point n° 2j qui porte sur le don à l'association Caritas Marrakech en soutien aux sinistrés du Maroc.

A la suite du terrible séisme qui a touché la province marocaine d'Al-Haouz au sud de Marrakech dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023, causant, selon les derniers bilans, des milliers de morts (plus de 3 000 morts et plus de 5 500 blessés) et laissant plus de 300 000 personnes sans abri, je vous propose d'exprimer notre solidarité envers le peuple marocain, envers les populations locales victimes de ce terrible tremblement de terre et de verser à l'association Caritas Marrakech, qui est une association humanitaire qui est sur place, basée à Marrakech, qui œuvre aux côtés des sinistrés, une somme à hauteur de 1 € par habitant viassois. Cela faisait 5 881. Je vous propose d'arrondir à 6 000 € ce don à

l'association Caritas Marrakech.

Peut-être que Jean-Luc PRADES peut nous parler de cette association Caritas Marrakech, lui qui a habité pendant quelques années dans la province de Marrakech.

M. PRADES.- Merci, Monsieur le Maire. Cette association a déjà le gros avantage d'être sur place à Marrakech. C'est Caritas Marrakech. En fait, les habitants de Marrakech ont été touchés, mais ils sont secourus parce que c'est une ville de 2 millions d'habitants qui est très organisée. Par contre, ce sont plutôt les villages de la province d'Al-Haouz, qui sont dans les montagnes, qui sont les plus touchés, et ce sont ceux-là qui ont le plus besoin d'aides.

Cette association a l'avantage d'être sur place. Chaque centime sera utilement utilisé. Il n'y aura pas de frais de bureaucratie puisque c'est une toute petite association. Nous sommes en relation avec eux, je pourrai même donner des précisions sur l'utilisation de ces deniers.

M. LE MAIRE.- Effectivement, nous avons été aussi sollicités – je vous le dis pour l'information du Conseil – par l'AMF de l'Hérault qui se proposait de faire un fonds de solidarité pour les communes de l'Hérault qui souhaitaient venir en soutien aux sinistrés du Maroc.

Nous, nous avons plutôt opté pour l'envoi direct d'une subvention à cette association qui est directement sur place, qui est dans les petits villages reculés, sur les montagnes du Maroc, où là il y a eu des villages qui ont été entièrement rasés, où des gens sont dans des conditions de précarité indignes du XXI^{ème} siècle, il faut bien dire les choses telles qu'elles sont. Nous avons donc plutôt privilégié l'envoi de dons à cette association qui aidera avec l'argent que nous allons lui envoyer directement les populations. L'argent sera donc dépensé directement sur le terrain, sans passer par l'AMF ou une autre association plutôt nationale au Maroc. Là, nous intervenons directement à la source, au plus près des sinistrés.

Je me devais quand même de vous donner ces explications et vous dire pourquoi nous apportons notre aide à cette association plutôt qu'à une association au niveau national.

Mme GENIES-TORAL.- Le CCAS est en relation aussi avec la Mosquée de Béziers pour des dons de couvertures, de médicaments, de produits de première nécessité, sauf l'alimentaire, et c'est Monsieur Hassan DABACHI, un Viassois, qui fait le relais. Donc à votre bon cœur à tous. Merci pour eux.

M. LE MAIRE.- Merci, Pascale. Madame CERNEAU, vous avez la parole.

Mme CERNEAU.- Évidemment, nous ne pouvons que soutenir et approuver ce soutien aux sinistrés du Maroc. Comme vous le savez, nous sommes très attachés à la solidarité internationale, je pense que nous ne sommes pas les seuls. Je rappelle que nous avons demandé dans un Conseil Municipal précédent, en mars 2022, une contribution de la commune pour l'aide humanitaire d'urgence en Ukraine qui avait été envahie par la Russie fin février 2022. Mais, bon, il n'y a pas eu de suite qui ait été donnée à ce moment-là.

Aujourd'hui, deux pays ont été secoués par des catastrophes naturelles : il y a d'une part le Maroc – vous venez d'en parler – qui a été ébranlé le 8 septembre par un séisme qui a fait 3 000 morts et 5 000 blessés, mais deux jours après il y a eu la Libye qui a été ravagée par une tempête qui a entraîné de violentes inondations et des pertes humaines plus dramatiques encore : 11 000 morts, plus de 10 000 disparus, le bilan devrait donc vraiment s'alourdir, plus de 43 000 personnes déplacées.

Serait-il donc possible, Monsieur le Maire, de proposer dès aujourd'hui au vote du Conseil Municipal un don en faveur de la Libye d'un montant au moins égal à celui que nous venons de faire pour l'association Caritas Marrakech ? Et ce don pourrait être adressé à une association reconnue d'utilité publique évidemment ; il y en a déjà qui sont présentes sur place, qui œuvrent sur place avec les associations locales, on peut citer Action contre la

Faim, Médecins sans Frontières, La Croix Rouge, le Secours Populaire Français, l'UNICEF et bien d'autres.

Pourrions-nous avoir un geste au moins équivalent étant donné que la solidarité n'a pas de frontières dans ces cas-là vis-à-vis des catastrophes naturelles ? Merci.

M. LE MAIRE.- Pour le voter sur ce Conseil Municipal, cela paraît difficile puisqu'il faut que nous le prévoyions à l'ordre du jour. Donc, effectivement, je ne peux pas faire droit à votre demande sur siège. Par contre, je vais réfléchir à la question. Je ne vous dis pas « non », je vais réfléchir à la question.

Mme CERNEAU.- Merci.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? Non. Je passe au vote de la délibération. Sur ces 6 000 € à l'association Caritas Marrakech, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération n° 2j est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle la donation à l'euro symbolique d'une parcelle. La parole est à Madame l'Adjointe au Droit des Sols. Madame Muriel PRADES, à vous la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3a : DONATION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AR 13 LIEUDIT « L'ARBRE BLANC » PAR LES CONSORTS BARET AU PROFIT DE LA COMMUNE

Rapporteur : Muriel PRADES

Mme PRADES.- Merci, Monsieur le Maire. Par courriel reçu en Mairie le 23 juin 2023, l'indivision BARET interroge la collectivité sur la possibilité d'une donation à la commune de leur parcelle cadastrée section AR n° 13, lieudit « L'Arbre Blanc », d'une superficie de 322 m².

S'il est de jurisprudence constante que les personnes publiques ont interdiction de consentir des libéralités, aucun principe général ne leur interdit d'en bénéficier. Ainsi, il n'existe pas d'obstacle à l'acquisition, par une personne publique, de biens immobiliers à l'euro symbolique.

Le terrain est situé dans la ZAC de la Côte Ouest, en zone NER (Naturelle Espace Remarquable) du PLU et en zone naturelle inondable rouge RN du PPRI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la donation à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AR 13 d'une superficie totale de 322 m² au bénéfice de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document s'y rapportant, les frais notariés étant en revanche supportés par la commune.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3a est adoptée à l'unanimité. Merci, Madame l'Adjointe.

Le point suivant appelle le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la ville de Vias et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault. Pour nous parler de cette question, je passe la parole à Madame Isabelle E SILVA PENDRELICO, Conseillère Municipale Déléguée à la Jeunesse et aux Affaires extra-scolaires. Madame la Conseillère Municipale Déléguée, vous avez la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4a : RENOUELEMENT CONVENTION TERRITORIALE

GLOBALE VILLE DE VIAS/CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HÉRAULT
Rapporteur : Isabelle E SILVA PENDRELICO

Mme E SILVA PENDRELICO.- Merci, Monsieur le Maire. Par délibération en date du 29 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse progressivement remplacé par la Convention Territoriale Globale.

Cette convention co-signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault est échue depuis le 31 décembre 2022.

La ville souhaite renouveler cette contractualisation qui fixe pour une période de 5 ans les priorités que les partenaires se donnent pour agir sur les champs d'intervention de la Branche Famille CAF.

Ces champs d'intervention sont les suivants :

- Petite enfance
- Enfance et jeunesse
- Accompagnement de la parentalité
- Accès aux droits aux services et inclusion numérique
- Animation de la ville sociale
- Logement et amélioration du cadre de vie.

Cette convention a pour ambition de définir un projet social de territoire destiné à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place par la collectivité.

Le travail de diagnostic réalisé en amont a permis de définir des objectifs généraux par thématique et des actions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Ces éléments constituent le plan d'actions annexé, validé lors du Comité Technique CAF du 12 septembre dernier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention pour une durée de 5 ans.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame la Conseillère Municipale Déléguée.

Je souhaiterais que Coralie GONZALEZ puisse nous présenter très rapidement les différents axes de travail de cette nouvelle Convention Territoriale Globale qui va quand même changer un peu la donne sur les axes que va développer la collectivité. Vous avez la parole, Coralie.

(Présentation de documents sur écran)

Mme Coralie GONZALEZ.- Bonsoir.

La première thématique est la thématique Petite Enfance, qui est une thématique obligatoire en partenariat avec la CAF.

L'axe général est de garantir une offre d'accueil de la petite enfance équilibrée et en adéquation avec les besoins de la population.

L'action phare sur cet axe est la transplantation/extension de la crèche Marie Curie qui a été évoquée tout à l'heure sur une autre délibération.

Le 2^{ème} axe pour la thématique Petite Enfance, c'est le soutien à la parentalité.

Là, on vise toujours la crèche. Ce sont les actions qui sont mises en place par l'équipe pédagogique de la crèche. Il s'agit d'aménager des lieux et des temps d'échange d'informations et de ressources fiabilisées. L'objectif étant de pouvoir créer des temps d'échange avec les parents en leur apportant des ressources pédagogiques sur de la prévention, afin de renforcer la parentalité.

Le 3^{ème} axe sur la Petite Enfance est de faciliter l'inclusion de l'enfant porteur de handicaps. Le nombre de demandes de prise en charge d'enfants porteurs de handicaps est vraiment en augmentation. L'idée est donc de mettre en réseau l'ensemble des acteurs du territoire pour

pouvoir faciliter cette prise en charge. Ces enfants qui fréquentent la crèche actuellement vont basculer sur l'école et donc sur les temps périscolaires et extra-scolaires et nous nous devons d'assurer une continuité de service pour pouvoir les accueillir sur l'ensemble des dispositifs.

La thématique suivante qui est obligatoire également, c'est la thématique Enfance et Jeunesse.

L'axe 4 est d'assurer le développement d'une offre d'accueil périscolaire en adéquation avec les besoins de la population.

Le projet phare est la construction de nouveaux locaux périscolaires. Dans le cadre de la construction de la nouvelle cantine qui va empiéter sur ces locaux, il est nécessaire de proposer d'autres locaux avec des superficies plus grandes qui apporteront donc une plus-value au dispositif périscolaire.

L'axe 5 est de renforcer la politique jeunesse sur le territoire. Là, nous visons l'Espace Jeunes.

Le projet étant d'améliorer la visibilité de l'Espace Jeunes et de mettre en réseau et faciliter la coopération entre les acteurs Jeunesse à l'échelle départementale.

Sur l'axe 6 qui porte sur la valorisation de la place des jeunes dans la vie municipale, nous partons d'un constat d'un public vraiment dit « décrocheur ». L'objectif est donc vraiment de les remettre en valeur dans la vie municipale en favorisant les actions intergénérationnelles, en renforçant les jumelages à travers les dispositifs Enfance-Jeunesse et en incitant les jeunes à renouer avec les traditions culturelles.

L'axe 7 est de favoriser le travail en transversalité entre les dispositifs Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et CCAS. Le constat est que nous mettons en place, sur nos dispositifs, des actions isolées qui pourraient, en les mutualisant, bénéficier d'une meilleure visibilité et avoir plus d'impacts sur les administrés.

Pour la thématique d'Accompagnement de la Parentalité, qui est aussi obligatoire, et c'est vraiment l'action phare de cette CTG puisque nous avons peu d'actions mises en place jusque-là, nous mettons vraiment l'accent sur le soutien et le développement de la parentalité avec une très, très grosse action qui est la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Il s'agit de mutualiser les dispositifs d'aide aux devoirs qui existent déjà sur la commune, pour les faire évoluer afin qu'ils collent à la charte CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) qui, en plus du volet « aide aux devoirs », met en place un vrai lien de parentalité pour remettre les parents au cœur de la vie scolaire de leurs enfants et les conforter dans leur capacité à suivre leurs enfants.

La deuxième action sur la parentalité, c'est la création d'un festival annuel dédié aux familles, pour créer du lien et donner des interlocuteurs de la crèche jusqu'à l'adolescence.

La thématique suivante est une thématique facultative, mais dans laquelle nous avons quand même souhaité mettre en place un certain nombre d'actions, il s'agit de l'Accès aux droits, aux services et de l'inclusion numérique.

L'axe de travail vise à agir pour l'information et l'accompagnement des habitants dans le domaine de l'accès aux droits et aux services. Nous avons un certain nombre de dispositifs qui sont en place sur la collectivité, mais qui ne bénéficient pas forcément d'une très bonne visibilité.

L'idée est de créer un support de communication pour la mise en avant de ces dispositifs d'accès aux droits.

On peut citer aussi la mise en place du Salon de Seniors qui a déjà été il y a quelques jours programmé sur l'Ardaillon. Ce salon est amené à perdurer.

Enfin, il faut citer la mise en place du micro-crédit social.

La dernière thématique est l'Animation de la vie sociale.

L'axe, dans cette thématique, est de développer l'animation de la vie sociale. Quand on dit « animation de la vie sociale » au niveau CAF, on entend surtout un bâtiment que nous pourrions appeler « centre social ». Le projet est d'étudier par le biais d'un diagnostic en interne la nécessité d'implanter un centre social sur la collectivité.

Ce bâtiment, qui n'est pas un centre d'action sociale, mais bien un centre d'animation de la vie sociale, vise à répertorier toutes les activités qui sont mises en place dans des lieux qui ne sont pas forcément adaptés, qui n'ont pas forcément vocation à cela ; je pense par exemple à toutes les permanences sociales qui sont mises en place au niveau de la Halle des Sports ; les administrés ne comprennent pas toujours pourquoi ils viennent voir une assistante sociale à la Halle des Sports. Le bâtiment n'a pas vocation à cela. Ce diagnostic vise donc à s'interroger là-dessus et coche également une autre case puisqu'avec la transplantation de la crèche la CAF et la PMI qui ont financé ce bâtiment s'interrogent sur le devenir du bâtiment actuel. Cette étude pourrait réutiliser ce bâtiment dans ce cadre-là.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup, Coralie, pour cette présentation et surtout pour tout le travail qu'il y a derrière. Y a-t-il des questions ? Monsieur MARTIN, vous avez la parole.

M. MARTIN.- J'aurais voulu avoir quelques précisions par rapport à ces interventions. Je pense notamment à l'aide à la parentalité et éventuellement pour les enfants en difficulté scolaire. Qui fait la demande à ce moment-là ? Est-ce que cela provient des parents ou est-ce que cela provient d'une organisation ? Pouvez-vous nous éclairer là-dessus, s'il vous plaît ?

Mme Coralie GONZALEZ.- Le dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité est un dispositif qui fonctionne en concertation avec les directeurs d'établissement, école élémentaire et collège. Les enfants qui sont visés sont des enfants qui sont fléchés par l'Éducation Nationale avec un besoin avéré soit d'aide aux devoirs, soit de suivi au niveau des parents pour leur permettre d'assurer eux-mêmes le suivi scolaire de leur enfant.

M. MARTIN.- Merci.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autres questions sur la CTG. Je mets donc aux voix la délibération puisque nous devons approuver cette CTG.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 4a est adoptée à l'unanimité.

Le point suivant appelle la convention pour l'organisation d'activités « éducation physique et sportive » avec des intervenants extérieurs entre l'Éducation Nationale et la commune de Vias. Pour nous parler de cette délibération, la parole est à Madame Nicole LEFFRAY, Adjointe en charge des Affaires scolaires et extra-scolaires.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4b : CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS « ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE » (EPS) AVEC DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS – ÉDUCATION NATIONALE/COMMUNE DE VIAS

Rapporteur : Nicole LEFFRAY-VINCENTS

Mme LEFFRAY-VINCENTS.- Merci, Monsieur le Maire.

La pratique régulière d'une activité physique et sportive est un élément clef de l'apprentissage d'une véritable culture physique et sportive, des règles de vie en société et du respect d'autrui.

Elle doit être favorisée dans l'ensemble des espaces et temps scolaires.

L'enseignement de l'EPS est assuré dans le premier degré par les professeurs des écoles.

Ces enseignants peuvent être assistés par des intervenants extérieurs agréés par l'inspecteur d'académie. Ces personnes peuvent être des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS), recrutés par les municipalités pour intervenir notamment dans les écoles, en soutien de l'enseignant, ou des éducateurs sportifs diplômés mis à disposition par des clubs locaux.

Dans tous les cas, l'intervention de ces personnes qualifiées dans le domaine sportif nécessite la signature d'une convention de partenariat entre l'école et la commune.

C'est dans ce cadre que la ville souhaite mettre gracieusement à la disposition de l'Éducation Nationale un personnel qualifié et agréé chargé de collaborer avec les équipes pédagogiques scolaires des écoles élémentaires à leur demande et sous leur responsabilité pour l'encadrement de certaines activités physiques et sportives.

Il est prévu 2 séances par semaine pour l'année scolaire 2023-2024, qui concernent 13 classes en élémentaire, avec 4 intervenants sportifs par semaine.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Peut-être que Naoual pourrait nous expliquer le pourquoi de cette convention puisque l'intervention des agents municipaux sur le temps scolaire existait jusqu'à présent. Naoual peut donc nous expliquer le pourquoi de cette convention et nous dire comment va s'organiser l'intervention des agents municipaux aux écoles.

Mme Naoual NACHAT.- Bonsoir à tous. Je vous fais un petit récapitulatif. Les écoles élémentaires comprennent 13 classes. Le roulement de ces classes s'effectue sur quatre périodes tout au long de l'année scolaire.

Durant les périodes n° 1 et 3, les animateurs sportifs prennent en charge 2 classes en co-enseignement ; ce qui équivaut à un total de 7 classes.

Durant les périodes n° 2 et 4, les 6 classes restantes passent en co-enseignement.

En résumé, chaque classe bénéficie de deux cycles d'activités sportives en co-enseignement permettant d'atteindre les objectifs du socle commun de compétences par le programme scolaire.

En réponse à la demande du corps enseignant, nous avons privilégié en co-enseignement les activités sportives un peu plus techniques, comme le tennis par exemple et la lutte, pour laisser aux enseignantes qui encadrent seules les activités comme par exemple tous les sports collectifs.

La raison de ces modifications, c'est que le service Enfance Jeunesse avait un besoin sur les temps méridiens. Le service des Sports ne trouvait plus forcément les animateurs sportifs présents étant donné qu'ils étaient uniquement sur de l'EPS ; à raison de 4 fois par semaine, 4 après-midi entières, c'était un petit peu plus compliqué à gérer puisque, lorsqu'ils intervenaient sur les temps méridiens, cela engendrait des heures supplémentaires. Donc, là, actuellement, le fonctionnement se passe très bien, les enseignantes sont vraiment satisfaites, tout se passe pour le mieux.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup. Madame CERNEAU, vous avez la parole.

Mme CERNEAU.- Effectivement, nous avons quelques explications. Néanmoins, nous pouvons quand même observer qu'on nous demande de voter une convention vide. En tout cas, celle qui nous a été communiquée, c'est la maquette de l'Éducation Nationale absolument pas remplie. C'est quand même un peu gênant de voter une convention vide, même si nous sommes tout à fait en accord avec tout ce qui est dit. Mais il me semble difficile de voter cette délibération. Je trouve cela dommage. Regardez, c'est une maquette parfaitement vide, qui est la maquette de l'Éducation Nationale. Donc voter la maquette

Éducation Nationale, je ne sais pas s'il y a besoin de la voter puisque ce n'est pas notre document.

Mme Naoual NACHAT.- Pour vous donner un peu plus d'informations, étant donné que ce changement a été soudain, du coup Monsieur GENNA, qui est le conseiller pédagogique de circonscription, n'était pas forcément disponible pour les mois de juillet et août. Nous devions, dans un premier temps, travailler sur les cycles avec les enseignantes à la rentrée scolaire. Sachez que c'est un travail assez compliqué puisque les enseignantes reprennent leur travail uniquement fin août et que, forcément aussi, les animateurs sportifs sont en congés. Il était donc compliqué de pouvoir établir tous ces cycles d'activités sans les enseignants et sans travailler en concertation avec eux.

C'est la raison pour laquelle effectivement cela a pris un peu plus de temps que prévu pour pouvoir remplir la convention. Mais nous avons besoin des enseignants pour pouvoir travailler.

Mme CERNEAU.- De fait, celle qui nous est proposée est vide.

M. LE MAIRE.- Oui. Elle sera effectivement complétée au regard de la délibération que nous prenons et du taux d'interventions des ETAPS, c'est-à-dire des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, engagés par la collectivité, en fonction de ce que nous votons aujourd'hui, à savoir : deux séances par semaine sur l'année 2023 à l'année 2024. Les activités sportives, ce n'est pas nous qui les décrétons, c'est l'Éducation Nationale. Nous, nous votons un projet de convention au regard d'une délibération que nous prenons. Mais, après, factuellement, sur les activités sportives, nous ne connaissons pas précisément les activités. Les plannings des interventions des agents, nous, nous les avons, mais après il faut que nous les fixions en collaboration avec les enseignants. Donc, effectivement, nous votons un projet de convention qui sera à compléter par rapport à la délibération que nous prenons aujourd'hui et ensuite en fonction des volontés des enseignants.

Madame MORONI, vous avez la parole.

Mme MORONI.- J'avais une autre question. Là, vous parlez d'interventions deux fois par semaine. Pourriez-vous nous préciser comment cela se présentera par rapport à l'année dernière ? Les enseignants sont évidemment satisfaits des interventions des éducateurs sportifs, mais il semblerait que certains regrettent la diminution de ces interventions.

M. LE MAIRE.- Ce qui était regrettable surtout, c'est que ce système avait été mis en place en 2020, pendant la période du Covid, sans convention déjà. Donc, déjà, nous étions hors clous.

La problématique, c'est qu'il y avait des agents sportifs qui intervenaient et les enseignants faisaient autre chose. Cela, ce n'est pas du tout le deal. C'est-à-dire que, nous, nous voulons bien que les agents municipaux interviennent pour venir en soutien au projet pédagogique sportif, mais l'agent municipal il n'est pas là pour se substituer à l'enseignant. Donc, effectivement, il y avait des lacunes à l'origine. Alors cela partait d'une bonne intention à l'époque, c'est le service des sports qui l'avait mis en place à l'époque. Cela partait d'une très bonne intention, mais nous n'étions pas totalement dans les clous. Il fallait une convention et il fallait aussi cadrer tout cela car, en fait, l'agent sportif venait, on lui laissait les gamins et l'enseignant allait faire autre chose. Je ne dis pas que ce sont tous les enseignants qui faisaient cela. Monsieur MARTIN, ne me regardez pas avec des gros yeux comme cela...

M. MARTIN.- Je fais travailler ma mémoire...

M. LE MAIRE.- Mais il y en a eu. Madame MAZARS est allée plusieurs fois au gymnase et elle a vu que les agents municipaux étaient seuls avec les gosses. Ce n'est pas tout à fait le

deal. Il fallait donc que nous régularisions cette situation.

Ensuite, effectivement, vous dites qu'il y a moins d'agents sportifs qui vont intervenir en termes de quantité. Au niveau de l'objectif, nous ne nous situons pas en termes de quantité, nous nous situons en termes de qualité. Notre objectif, c'est que chaque gamin de chaque classe ait un projet éducatif sportif. D'ailleurs, nous en discutons avec Monsieur GENNA, notre regretté directeur de l'école primaire, avec qui nous avons passé trois années exceptionnelles, qui est conscient de la chose. C'est-à-dire que les gamins on va leur apprendre à faire du vélo et c'est grâce à l'école qu'on va leur donner l'envie de faire du vélo, alors que, peut-être, s'il n'y avait pas eu des cours de vélo à l'école, ils n'y seraient pas venus naturellement.

Nous nous situons plus en termes de qualité de projet pédagogique – alors peut-être que Monsieur MARTIN me rejoindra là-dessus – plutôt que sur de la quantité et d'avoir 3, 4, 5 ou 6 intervenants de sport pour faire 26 fois la même chose dans la semaine. L'objectif, c'est vraiment d'avoir de la qualité, plutôt que de la quantité.

Après, au-delà de cela, nous avons aussi à gérer de la masse salariale. Nous avons besoin de recourir aux agents du service des sports pour venir en renfort. Nous ne recrutons pas à tours de bras. Nous sommes là aussi pour rationaliser les effectifs de la Mairie. Nous avons à la fois des agents du service des sports qui vont intervenir sur du temps cantine et sur deux après-midis par semaine qui vont venir de 14 h 30 jusqu'à 16 h 30 en soutien sur le projet pédagogique sportif auprès des enseignants. L'objectif, c'est que toutes les classes aient, sur les cycles scolaires, un projet pédagogique sportif.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette convention pour l'organisation d'activités sportives sur les écoles de Vias.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Nous notons 4 abstentions.

La délibération n° 4b est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Je vous remercie.

Le point suivant à l'ordre du jour concerne la modification des modalités de réservation et de tarification de la restauration scolaire. Nous allons pouvoir laisser les micros auprès des responsables de services puisque je pense qu'il y aura quelques explications qui seront sollicitées.

Pour nous parler de cette délibération, la parole est à Madame l'Adjointe aux Affaires scolaires et périscolaires. Madame LEFFRAY, à vous la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4c : MODIFICATION DES MODALITÉS DE RÉSERVATION ET DE TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Rapporteur : Nicole LEFFRAY-VINCENTS

Mme LEFFRAY-VINCENTS.- Merci, Monsieur le Maire. Les services publics de restauration scolaire, d'accueil de loisirs périscolaire (ALP) et d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sont des services facultatifs, dont le mode de gestion est déterminé librement par la collectivité qui en a la responsabilité.

Le Service Enfance Jeunesse constate un accroissement important de factures impayées pour les prestations de l'ensemble des dispositifs.

Par conséquent, la collectivité souhaite mettre en place une facturation dite « au panier ».

La facture est générée en ligne sur le Portail Famille lors de la réservation avec un paiement immédiat.

Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants entre chaque période de vacances scolaires ou à la semaine conformément au règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse.

En cas de réservations tardives, la collectivité appliquera une tarification majorée du tarif initial selon la grille tarifaire annexée à la délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle grille tarifaire – vous pouvez en prendre connaissance – qui sera annexée au règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe. J'avais bien raison, le tarif du repas, c'est 4 €, et pas 3,50 €.

Mme LEFFRAY-VINCENTS.- Effectivement, c'est 4 €.

M. LE MAIRE.- Tout à l'heure, quand je vous ai répondu « 4 € », j'étais quasi certain de ce que je disais, mais je peux me tromper.

Mme LEFFRAY-VINCENTS.- J'avais les chiffres de 2020. Tu ne t'es pas trompé, c'est moi qui me suis trompée.

M. LE MAIRE.- Il n'y a pas de souci, cela aurait pu être moi.

Pour nous expliquer le nouveau fonctionnement de façon synthétique, Coralie, je vous laisse la parole. Et puis, Madame CERNEAU pourra poser sa question. Vous voulez la poser avant l'intervention de Coralie, votre question ?

Mme CERNEAU.- Oui, peut-être.

M. LE MAIRE.- Allez-y.

Mme CERNEAU.- Nous sommes bien sur un tarif de 4 €, comme nous l'avions vu dans la grille tarifaire. Vous décidez d'une réservation « au panier » pour faire face aux impayés. C'est ce que vous nous avez dit dans la délibération. Mais à côté de cette nouvelle modalité, que nous n'avons pas à voter puisque ce n'est pas dans le vote proposé, vous nous demandez d'approuver la mise en place d'une tarification majorée pour réservation tardive. Alors le repas à 4 € puisqu'il était bien à 4 €, s'il est réservé tardivement, serait facturé à 6 €, c'est-à-dire 50 % de plus.

Un accueil journée de centre de loisirs – c'est toujours dans la grille – au premier tarif de 15,40 €, s'il est réservé tardivement, passerait à 23,10 €. Soit 50 % de plus là encore, comme tous les tarifs de la grille. La même augmentation a donc été pratiquée sur toute la grille des tarifs.

C'est quand même une majoration que je trouve, pour ma part, excessive et je ne suis pas la seule. Mais quel est le but de cette grille majorée ? Qu'est-ce qu'est une réservation tardive et pourquoi cette grille majorée ?

M. LE MAIRE.- Je vais laisser la parole à Coralie GONZALEZ qui va nous expliquer comment s'opère la réservation de période à période, jusqu'à quand et à partir de quand on est en tarification majorée.

Mme Coralie GONZALEZ.- Déjà, pour le tarif du repas entre 3,50 € et 4 €, il nous coûte 3,50 € à nous et les familles le payent 4 €.

M. LE MAIRE.- Il nous coûte 3,50 € pour le prestataire traiteur. Par contre, si nous ajoutons à cela les charges, nous arrivons à 7 € et quelques.

Mme Coralie GONZALEZ.- Ce tarif de 4 €, en fait, il n'est pas modulé chez nous et ce n'est pas une obligation parce que la CAF n'intervient pas sur le champ de la restauration scolaire, nous n'avons pas d'obligation de moduler ce tarif, et finalement c'est un fonctionnement qui est plutôt avantageux pour les familles parce que, si nous le modulions, nous devrions le moduler entre 3,50 € et 7,14 € selon le quotient familial. C'est donc bien plus avantageux de

fixer un repas à 4 € pour tout le monde, plutôt que de le moduler selon le quotient familial.

Cette majoration pour réservation tardive, je dirai que c'est même pour une réservation très tardive puisqu'elle s'applique uniquement aux réservations qui surviennent au-delà du mercredi pour la semaine suivante. Cela concerne très peu de familles, toujours les mêmes familles, qui appellent le matin auprès du service en demandant que leurs enfants soient pris en charge sur la cantine sans avoir pris la peine de se plier aux réservations comme le font les autres familles.

M. LE MAIRE.- En clair, quand je veux réserver la cantine pour mon enfant, je vais sur le Portail Famille, je peux le faire sur une période de vacances à vacances, c'est-à-dire là par exemple de septembre jusqu'à la Toussaint. Nous sommes d'accord.

Mme Coralie GONZALEZ.- C'est cela.

M. LE MAIRE.- Donc, jusqu'au mercredi de la semaine précédant le lundi suivant, je peux inscrire mon enfant à la cantine. A partir du jeudi et du vendredi et le samedi et le dimanche, je ne peux plus le faire sur le Portail Famille, je suis obligé d'appeler le service pour demander l'inscription de mon enfant, et si effectivement je me trouve dans cette situation-là je dois payer 6 € au lieu de 4 € le tarif cantine.

Vous pouvez expliquer le pourquoi de cette mesure en cas de retard de réservation.

Mme Coralie GONZALEZ.- Nous avons fait un premier constat sur la méthode de facturation actuelle.

Pour donner un petit exemple, pour les réservations du mois d'octobre, la facturation a été lancée au 1^{er} septembre. Toutes les familles qui avaient joué le jeu d'inscrire leurs enfants payaient au 1^{er} septembre la réservation du mois d'octobre. Plusieurs familles ont compris un petit peu le fonctionnement et ont attendu que la facturation soit lancée, et c'est vraiment récurrent depuis 6 ou 8 mois. Ils attendent que la facturation soit lancée et inscrivent leurs enfants après la date de facturation et doivent ainsi payer du coup à terme échu fin octobre. Cela crée donc vraiment des inégalités auprès des familles entre celles qui prennent la peine d'inscrire leurs enfants dans le cadre qui a été établi jusque-là et celles qui attendent un petit peu la dernière minute pour inscrire leurs enfants.

M. LE MAIRE.- Cela crée aussi une désorganisation vis-à-vis de nos commandes de repas auprès du fournisseur qui était SHCB jusqu'au 31 août 2023 et qui est maintenant Traiteur Sud-Est. Cela crée donc aussi une désorganisation du service et du coup cela entraîne un travail supplémentaire pour les services de refacturation par exemple, dans l'exemple que vous citez, du 1^{er} septembre jusqu'au mois d'octobre.

Mme Coralie GONZALEZ.- Et le nombre d'impayés est plus important puisque, quand le service a été fait, forcément c'est plus difficile d'obtenir le règlement de la facture.

M. LE MAIRE.- Exactement. C'est comme si vous allez faire vos courses dans un supermarché ; vous arrivez à la caissière et vous lui dites : je paierai la prochaine fois que je reviendrai. Je ne pense pas qu'ils l'entendent tout à fait comme cela au supermarché.

Mme Coralie GONZALEZ.- Pour vous donner un ordre d'idée, sur 2022, c'est 20 000 € d'impayés qu'il a fallu réclamer.

M. LE MAIRE.- Et comme nous ne sommes pas des banquiers, on paye d'avance. Je vous donne un exemple : nous sommes aujourd'hui jeudi ; si je devais réserver la cantine pour lundi prochain à mes enfants, je paierais 50 % de plus, et pour non pas la semaine prochaine, mais la semaine suivante, donc dans 15 jours je peux inscrire mes enfants jusqu'à

mercredi de la semaine prochaine. Il y aura toujours une semaine d'écart. Mais les parents qui ont des plannings fixes par exemple peuvent, en fin de période de vacances et début de période d'école jusqu'à la fin de la période d'école et début de prochaines vacances, inscrire leurs enfants via le Portail Famille pour tous les jours qu'ils le souhaitent et modifier si besoin au plus tard le mercredi précédant la semaine qu'ils souhaitent modifier. Cela va un peu restreindre les abus, allons-nous dire.

Monsieur LENOIR, vous avez la parole.

M. LENOIR.- Moi, je suis très partagé par rapport à cette décision. J'entends très bien les problèmes de gestion, j'entends très bien tout cela. Je suis partagé parce que, est-ce que les gens qui jouent un petit peu le report d'échéance sont des gens qui sont dans des difficultés financières importantes et auquel cas est-ce qu'effectivement la solution n'est pas pire que le mal ? Ou, d'un autre côté, est-ce que ce sont des gens qui ont pris ce côté un peu sportif pour régler cette facture le plus tard possible ?

Le complément de ma réflexion, c'est de dire ceci : est-ce que les familles qui font ce genre de gymnastique sont vraiment dans la difficulté et ne peuvent pas être aidées – parce qu'il est là le fond du problème – d'une façon différente pour que leurs enfants puissent manger, mais sans pénaliser obligatoirement la commune ?

Alors, voilà, je suis très partagé et j'avouerai que c'est une situation qui me gêne.

Mme Coralie GONZALEZ.- Je peux apporter quelques éléments. Au niveau budgétaire, pour les familles, je ne pense pas que ce fonctionnement pèse beaucoup plus sur leur budget parce qu'ils peuvent échelonner les réservations, réserver pour une semaine ou deux semaines et étaler comme cela leur budget ; ce qui n'est pas forcément possible quand ils doivent payer un mois de réservation fin octobre.

Parallèlement à cette proposition, nous réduisons également la durée des inscriptions. A l'heure actuelle, les familles peuvent inscrire leurs enfants pour l'année complète ; forcément, conscients qu'au niveau budgétaire cela peut peser sur les budgets des familles, nous réduisons les possibilités d'inscriptions de vacances à vacances pour éviter les inégalités, en sachant qu'il y aurait des familles qui vont pouvoir payer pour l'année complète et ainsi bénéficier des places et des familles qui ne pourront pas le faire et qui n'auront plus de places au moment où ils voudront inscrire leurs enfants.

Je pense qu'au niveau budgétaire cette possibilité quand même de réserver pour deux semaines ou trois semaines, cela permet également d'avoir un étalement qui n'est pas forcément possible en payant à terme échu.

M. LE MAIRE.- Je reviens à la question qui était posée, qui est assez intéressante, il faut bien le dire, sur la typologie des familles qui faisaient cette gymnastique de réserver même le jour-même pour le midi. Par exemple, il y a des parents qui amenaient le matin à 8 heures leurs gamins pour le repas du midi. Déjà, outre les problématiques de commandes parce que nous passons des commandes, on ne cuisine pas sur place pour l'instant, il y a donc cette problématique-là d'approvisionnement, mais quelle est la typologie des familles ? Est-ce que ce sont des familles dans le besoin ou pas ?

Mme Coralie GONZALEZ.- Le constat qui est fait au niveau du service, c'est plutôt un manque d'organisation parce que ces réservations tardives ne concernent pas que le restaurant scolaire ; il y a aussi des parents qui téléphonent à 17 h pour dire : « je ne serai pas à l'heure pour récupérer mon enfant ; pouvez-vous le prendre en charge sur l'accueil périscolaire ? » Ce sont aussi des problématiques d'organisation. Honnêtement, il n'y a pas de typologie vraiment de précarité sur les publics qui sont fléchés.

M. LE MAIRE.- Et puis, au lieu d'acheter des portables à 200 ou 300 € à leurs gamins, ils s'organiseront pour réserver avant parce que, quand on considère les 4 € pour le prix du

repas et quand on voit qu'ils ont tous des téléphones portables qui coûtent les yeux de la tête, je pense qu'il faut mettre un peu les priorités et l'église au centre du village pour responsabiliser certains qui ne sont plus responsables.

Y a-t-il d'autres questions ? Elie SOTOMAYOR a la parole.

M. SOTOMAYOR.- Je voudrais revenir sur l'observation que faisait Monsieur LENOIR. Il était un petit peu gêné. Comme c'est présenté, il y a l'aspect effectivement réservation qui est un vrai problème. La réservation, c'est une chose. Après, il y a l'aspect financier. Je ne mélange pas les deux aspects.

Il y a la volonté de réserver et qui règle un problème majeur par rapport à la collectivité.

Ensuite, la problématique de l'aspect financier est un autre aspect.

Mais je pense que l'on peut faire la démarche de réserver. Quand on n'a pas cette volonté-là, je crois que cela pose un réel problème dans l'organisation.

M. LE MAIRE.- Merci, Elie. Madame MORONI, vous avez la parole.

Mme MORONI.- Si j'ai bien compris la réservation au panier, dans la réservation au panier vous réservez et vous payez. On paye en même temps qu'on réserve.

M. LE MAIRE.- Mais vous pouvez réserver d'une semaine sur l'autre ; c'est-à-dire que jusqu'au mercredi de la semaine précédente vous pouvez réserver pour la semaine qui suit. Je ne dis pas qu'il n'y a pas des familles qui ont des problèmes financiers, je ne situe pas à ce niveau-là mon propos. Mais, quand même, quand on considère les 4 € pour un repas équilibré avec entrée, plat, laitage et dessert, s'ils mangent chez eux, cela ne coûte pas 4 € le repas. Nous sommes tous autour de la table du Conseil, nous savons très bien que ce n'est pas possible de manger pour 4 € à part dans le service public ou au CROUS quand on est étudiant, et moi quand j'étais étudiant j'ai mangé au CROUS, et même au CROUS c'est plus cher que 4 €.

Justement, pour régler des problématiques financières que nous n'évudons pas, qui peuvent être réelles, cette réservation d'une semaine sur l'autre cela leur permet de réserver du lundi au vendredi au plus tard le mercredi d'avant. Ce qu'ils doivent payer, c'est sur 4 jours, cela fait 16 € qu'ils peuvent payer au plus tard le mercredi de la semaine précédente. 16 €, c'est l'abonnement de Netflix que la plupart des parents de Vias ont sûrement pour leurs enfants. Il faut aussi recentrer les priorités.

Madame MORONI, vous avez la parole.

Mme MORONI.- Je ferai juste une dernière remarque, c'est par rapport à la tarification unique. Vous dites qu'un tarif progressif ne serait pas intéressant. Je pense qu'il y a une possibilité de mettre des tarifs progressifs qui vont de 1 € à 4 €. Cela existe aussi sur les communes aux alentours. Cela, c'est donc vraiment une volonté politique municipale de ne pas faire de tarifs progressifs.

M. LE MAIRE.- Je pense que nous avons abordé le sujet. Moi, je pensais que, comme c'est un service public facultatif, nous ne pouvions pas mettre de la modulation. Apparemment, on pourrait mettre cette modulation.

Mme Coralie GONZALEZ.- On peut le faire, ce n'est pas une obligation. Au niveau CAF, c'est différent par exemple sur les temps d'ALP, en accueil périscolaire le matin et le soir ou en ALSH puisque ce sont des dispositifs qui sont financés par la CAF, nous sommes obligés de les moduler. Le temps méridien, le temps du repas, quand nous avons une prestation de la CAF, est déduit. Donc, nous, nous n'avons aucune prestation sur le temps de repas ; c'est pour cela que nous n'avons pas d'obligation de le moduler sur le quotient.

Mme MORONI.- Ce n'est pas une obligation, mais cela peut être une volonté politique.

M. LE MAIRE.- C'est possible. Oui, vous avez raison, cela peut être une volonté politique. Vous ne mangez pas aujourd'hui pour 4 €, à part dans le service public.

Mme MORONI.- Notre commune ne peut pas y prétendre, mais il y a quand même aussi toute la campagne du ticket de cantine à 1 € dans la région je pense, je ne sais pas si c'est le Département ou la Région qui propose cela. Cela veut bien dire quand même qu'il y a des besoins et qu'un tarif cantine à 4 € reste quand même un tarif assez élevé ; vous, vous pensez qu'il n'est pas très élevé, mais il l'est quand même.

M. LE MAIRE.- Très bien. Y a-t-il d'autres questions ? Madame CERNEAU, vous avez la parole.

Mme CERNEAU.- C'est juste une observation. En réalité, il y a quand même beaucoup de familles qui mangent pour moins de 4 € par jour et par repas.

M. SOTOMAYOR.- Ecoutez, moi, je cuisine chez moi. Effectivement, à moins de 4 € je mange, il n'y a pas de problème.

M. LE MAIRE.- Cela dépend de ce qu'on cuisine... Y a-t-il d'autres questions ou pouvons-nous passer au vote ? S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Qui est contre ? 5 voix.

Qui s'abstient ? 1 voix.

La délibération n° 4c est adoptée à la majorité.

Nous pouvons passer au point suivant de l'ordre du jour qui est la modification du tableau des effectifs municipaux. La parole est à Madame MESLARD, Conseillère Municipale en charge des relations avec les instances représentatives du personnel.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 5a : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Chantal MESLARD

Mme MESLARD.- Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre de l'évolution de carrière des agents au titre de la promotion interne, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs et de créer les grades suivants :

* 6 agents de maîtrise à temps complet.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ou des observations sur cette délibération purement technique ? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 5a est adoptée à l'unanimité.

Le dernier point de l'ordre du jour est l'actualisation du RIFSEEP. Quel est donc cet acronyme RIFSEEP ? Pour nous en parler, la parole est toujours à Madame MESLARD.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 5b : ACTUALISATION DU RIFSEEP

Rapporteur : Chantal MESLARD

Mme MESLARD.- Nous en parlons depuis quatre fois. Je crois que l'on commence à le connaître.

Le RIFSEEP a été initialement instauré au bénéfice des agents de la ville de Vias en date du 26 septembre 2019.

Ce régime indemnitaire prévoit une part fixe et une part variable.

La part fixe, c'est l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

La part variable, c'est le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

La délibération présentée ce jour vise à améliorer les modalités d'attribution du CIA. Celles relatives à l'IFSE demeurent inchangées.

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, son attribution étant notamment appréciée selon :

- la valeur professionnelle
- l'investissement personnel dans l'exercice des missions
- le sens du service public
- la capacité à travailler en équipe
- la contribution au collectif de travail
- la connaissance du domaine d'intervention
- la capacité d'adaptation
- l'implication dans les projets de service.

Outre l'entretien professionnel annuel mené par le supérieur hiérarchique direct, l'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur une grille de critères d'évaluation, sur les résultats professionnels de l'année N – 1 pour un versement sur l'année N, prenant en compte les groupes de fonctions suivants :

- les encadrants
- les fonctions intermédiaires
- les agents d'exécution.

Sur la base de la grille d'évaluation cotée à 100, les seuils suivants par famille de critères doivent être atteints :

- | | |
|------------------------------------------------------|-----------|
| - Pour les compétences professionnelles techniques : | 40 points |
| - Pour les qualités relationnelles : | 16 points |
| - Pour le groupe 1 : | 16 points |
| - Pour le groupe 2 : | 16 points |
| - Pour le groupe 3 : | 12 points |

La somme des points par famille de critères ci-dessus doit également atteindre les seuils minimaux suivants :

- * 72 points pour les groupes 1 et 2
- * 68 points pour le groupe 3.

Enfin, pour les agents atteignant a minima les seuils ci-dessus, l'Autorité Territoriale peut, sur proposition de la Direction Générale, décider de majorer le nombre de points, sur la base du compte rendu d'entretien professionnel de l'agent, afin d'atteindre ou dépasser le second seuil permettant de bénéficier du CIA :

- * 75 points pour les groupes 1 et 2
- * 70 points pour le groupe 3.

Le montant est ensuite calculé par référence au nombre de points, par exemple : 80 points = 80 % du montant maximum.

Le CIA est versé annuellement en une seule fois. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

A l'occasion de la révision des modalités d'attribution du CIA, il est proposé de majorer le montant maximal annuel pouvant être versé, en le fixant à 1 200 € au lieu de 1 000 € antérieurement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications des modalités d'attribution du CIA.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame la Conseillère Municipale. Y a-t-il des questions sur cette délibération sur le RIFSEEP qui va effectivement majorer le montant maximal de ce Complément Indemnitaire Annuel de 1 000 € à 1 200 €. C'est-à-dire que l'agent qui sera très bon pourra voir majorer sa rémunération quasiment d'un 13^{ème} mois de salaire notamment pour les agents de catégorie C, puisque sur les agents de catégorie C on est sur 1 300 € ou 1 400 € minimum de rémunération ; cela fait donc pour ces agents presque le 13^{ème} mois. Mais pour cela il faudra effectivement remplir l'ensemble des points listés par Madame MESLARD.

Monsieur VIVIANI, vous avez la parole.

M. VIVIANI.- Ce qui est nouveau dans cette proposition, ce sont tous ces points. C'est bien cela ?

M. LE MAIRE.- C'est tout à fait cela.

Mme MESLARD.- Et les 1 200 € quand même.

M. VIVIANI.- Oui, les 200 € de plus vous voulez dire ; ce qui est nouveau.

M. LE MAIRE.- On passe de 1 000 à 1 200 €. Nous avons effectivement précisé les critères d'appréciation qui donnent droit à ce Complément Indemnitaire Annuel, c'est-à-dire les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, c'est-à-dire la manière de service.

Je mets de côté la filière Sécurité, c'est-à-dire les agents de la Police Municipale qui, eux, ont un régime indemnitaire à part, mais globalement pour les agents de la filière Administrative et de la filière Technique le RIFSEEP est composé de deux composantes : l'IFSE et le CIA. L'IFSE, c'est l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise. Dans la collectivité de Vias, en fonction du niveau de responsabilités (agents d'exécution, fonctions intermédiaires ou encadrement), les agents ont un montant d'IFSE qui peut varier de 250 € par mois à 650 € par mois.

Pour le CIA, le montant est déterminé sur la manière de service des agents, c'est-à-dire l'engagement professionnel au-delà finalement des missions du quotidien. Cette manière de servir va être appréciée par le R + 1 qui va attribuer un certain nombre de points, et ensuite pour que l'agent soit éligible à ce CIA il faudra qu'il ait au moins 72 points s'il relève des groupes 1 et 2, c'est-à-dire les catégories A et B, et 68 points s'il relève de la catégorie C.

Pour les agents qui atteignent ces minimas de seuil, c'est l'Autorité Territoriale, sur proposition de la Direction Générale, qui attribuera le montant du CIA. Par exemple, quelqu'un qui aurait 70 points, il pourra avoir 700 €. Celui qui a 100 points, il aura 1 200 €.

Nous devons voter sur cette délibération. S'il n'y a pas d'autres questions, je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 5b est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le prochain Conseil a lieu le 7 décembre à 18 heures, même lieu, même heure.

Madame CERNEAU, vous souhaitez intervenir ? Vous avez la parole.

Mme CERNEAU.- Je suis désolée de revenir en arrière, mais c'est pour une demande de précision. Pouvez-vous nous dire combien d'enfants sont en restauration scolaire à la fois en

maternelle et dans le 1^{er} degré ?

M. LE MAIRE.- Coralie, vous pouvez nous donner cette information. Je crois que c'est de l'ordre de 400.

Mme Coralie GONZALEZ.- Oui, c'est cela, nous sommes autour des 400 enfants entre la maternelle et l'élémentaire.

Mme CERNEAU.- Et en dissociant les deux, quelle est la répartition ?

Mme Coralie GONZALEZ.- 70 en maternelle et 140 en élémentaire.

M. LE MAIRE.- Cela fait 210, cela ne fait pas 400. En fait, il y a deux services.

Mme Coralie GONZALEZ.- C'est cela. Le chiffre de 400, c'est sur la totalité des dispositifs sur la journée avec l'ALP. C'est donc 70 et 140.

M. LE MAIRE.- Cela fait 210. Dans la prochaine cantine, nous pourrions accueillir jusqu'à 400 enfants en même temps.

Je vous remercie. La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 45)

Le Maire



Le Secrétaire de Séance



Les Élus

